

**AVEC DES STRUCTURES TRANSPARENTES, IL EST PLUS FACILE DE CONTRÔLER ET DE DIRIGER, ET DE FOURNIR UNE PRESTATION EFFICACE ET EFFICIENTE ...**

L'ONU vit dans l'illusion depuis des décennies. Il semble aller de soi que lorsqu'une assemblée générale adopte une résolution portant sur l'affectation de crédits, deux choses se produiront infailliblement et simultanément:

- 100 p. 100 des contributions demandées aux États membres seront effectivement versées;
- les programmes et activités seront réalisés intégralement.

En réalité, il ne se produit rien de tel. Quand l'équilibre se réalise, c'est uniquement parce que éléments manquants (paiements moindres par les donateurs et dépenses moindres par les responsables des programmes) se neutralisent. Mais il y a toute une marge entre les règles et contrôles établis, et la réalité. D'une part, le système fonctionne mal, d'autre part, il donne prise aux erreurs et aux abus parce qu'il n'est pas suffisamment surveillé et vérifié.

Il se peut également que les directeurs généraux aient le pouvoir de dépenser le plein montant de l'affectation de crédit approuvée, peu importe si les contributions assurent effectivement la disponibilité des fonds nécessaires, et que l'on s'attende à ce qu'ils utilisent ce pouvoir. En pratique, cela signifie que les institutions sont toujours fortement tentées d'aller se servir dans les autres sources de revenu disponibles, tout en se sentant parfaitement justifiées de le faire parce qu'elles doivent "exécuter" une portion aussi grande que possible du programme convenu. De fait, en toute justice, les directeurs généraux peuvent très bien craindre d'être critiqués par les États membres s'ils ne réussissent pas à le faire.

C'est d'ailleurs pour cette raison que les institutions cherchent à se procurer des ressources autrement que par les contributions volontaires. Souvent, elles y parviennent en obtenant que les intérêts sur les fonds inactifs soient entièrement crédités au fonds général à titre de revenus divers. D'autres expédients sont également utilisés: a) la suspension des règlements financiers afin d'éviter la redistribution des excédents aux États membres, et b) la retenue des affectations non dépensées pendant 12 mois (pour en tirer plus d'intérêts), sous prétexte qu'une période d'un an peut être nécessaire pour